Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215602160-20251204-DEL02DEC2025-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE de SAINT-GORGON

SÉANCE du 4 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27/11/2025, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. GICQUEL Patrick, Maire de la commune.

Présents : GICQUEL Patrick - BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – GAUTIER Nathalie - BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - COLOMBET Frédérick - VOISIN Yoann – BLAIN Sylviane – MEHAT Marie-Joëlle

Secrétaire de séance : VOISIN Yoann

Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 43-2025

OBJET : Renouvellement du contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre de l'entreprise MACÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat de maintenance avec l'entreprise MACÉ arrive à échéance le 31/12/2025.

L'entreprise MACÉ nous propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans. La tarification s'élève à 220 € H.T annuelle.

Il invite les membres à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouveler le contrat pour une durée de 3 ans au prix annuel de 220 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire, Le secrétaire

GICQUEL Patrick VOISIN Yoann

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 5 décembre 2025

Et publication le 6 décembre 2025